

BAREME D'HONORAIRES

Tarifs applicables au 21/07/2025

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

TRANSACTION - VENTE

Honoraires de transaction :

Rémunération forfaitaire de 3 500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 euros.

- 8 % TTC sur la part comprise entre 30 001 euros et 50 000 euros.
- 7 % TTC sur la part comprise entre 50 001 euros et 100 000 euros.
- 5 % TTC sur la part excédent 100 001 euros.
- Les honoraires détaillés ci-dessus sont à la charge du vendeur.

Honoraires d'estimation (Avis de valeur) : 200 € TTC (offerts si estimation suivie d'un mandat de vente confié à l'agence)

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire :

- Visite(s), constitution du dossier, rédaction du bail : 8 € TTC /m² de surface habitable
- Etat des lieux (entrée/sortie) : 3€ TTC /m² de surface habitable

Si le montant des honoraires à la charge du bailleur et du locataire calculé selon les plafonds au m² de surface habitable détaillés ci-dessus dépasse pour chacun 1 mois de loyer hors charge, le bailleur et le locataire seront facturés chacun dans la limite d'1 mois de loyer hors charges pour lesdites prestations.

GESTION LOCATIVE

Honoraires gestion en % TTC des sommes encaissées :

- Formule Simplicité : 6 % TTC
- Formule Tranquillité : 7,5 % TTC
- Formule Sérénité: 10 % TTC
- Garantie Loyers Impayés : 2,50 % TTC (inclus dans la formule Sérénité)